

**TRAMPOLINES ENCASTRÉS
AVEC LIAISON FOSSE À CHAÎNE**

**5352E
5357E**

1. Principe de fixation :

Les pattes de fixation de la chaîne sont fixées en bord de dalle à l'aide d'ancrages à douilles ATP avec résine de scellement.

2. Supports admissibles :

Le présent cahier des charges s'applique uniquement aux fixations réalisées dans des supports bétons sains d'une épaisseur ≥ à 125 mm et une résistance à la compression ≥ à 23 MPa. Pour des dalles minces d'épaisseurs comprises entre 100mm et 125mm, nous consulter.

3. Efforts soumis au support pendant l'utilisation :

Nota : la double cotation correspond aux dimensions des 2 trampolines encastrés :

- ** -> Grand trampoline (Réf.: 5352B)
- * -> Petit trampoline (Réf.: 5357B)

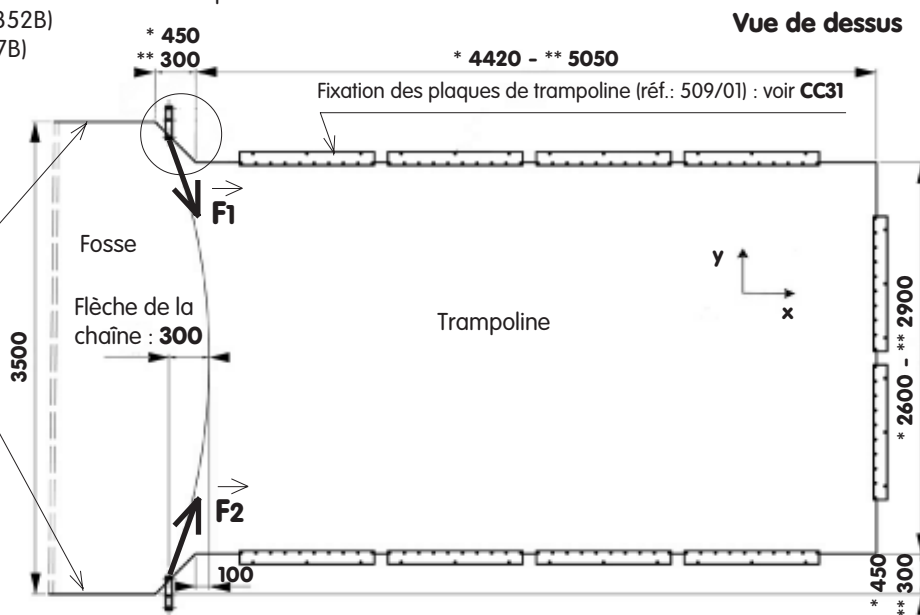
La cotation en millimètre ne définit que le lieu d'application des efforts

Fosse «filet» (réf.: 7093) : voir **CC02**
Fosse «cubes» (réf.: 7094) : voir **CC68**

Effort F soumis aux fixations de chaque platine :

- effort de cisaillement = 1268 daN
Projection des efforts (en daN) dans le repère (x, y) :

$$F_1 = \begin{vmatrix} 300 \\ -1232 \end{vmatrix} \quad F_2 = \begin{vmatrix} 300 \\ 1232 \end{vmatrix}$$



4. Implantation, utilisation et maintenance :

Voir les plans d'implantation de la salle et les dessins ci-dessus.

5. Conception des ouvrages :

Exigences particulières du support (paragraphe 6 de la norme NF S52-400) :

« Le support doit être apte à recevoir les points de fixation et les efforts transmis par les matériels sportifs.

Les points de fixation ne doivent pas entraver l'intégrité du support (étanchéité, solidité, etc.).

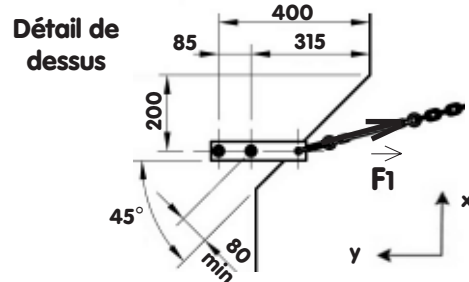
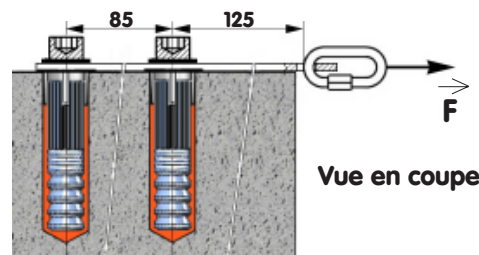
Le propriétaire et/ou le maître d'ouvrage du support est seul habilité à autoriser la réalisation des points de fixation et des essais en tenant compte de leur type et des efforts transmis.

Le propriétaire et/ou le maître d'ouvrage doit confier à un service compétent dans l'art (charpentier, architecte, entrepreneur en bâtiment, bureau d'étude, etc.) le calcul, le dimensionnement et la réalisation :

- des supports de fixations ;
- des massifs de fondations ;
- des renforts supplémentaires éventuels de la structure du support.

Le fabricant du matériel sportif doit fournir au propriétaire ou/et au maître d'ouvrage du support : les charges et sollicitations à prendre en compte, au niveau des points de fixation de son matériel sur le support en relation avec les charges, ainsi que les types et caractéristiques des points de fixation proposés.

Il appartient au maître d'ouvrage de mettre en adéquation le support avec les points de fixation en fonction de leurs positions et des charges fournies par le fabricant du matériel sportif. »



NATURE DU SUPPORT :	Autorisation de fixation du propriétaire et/ou le maître d'ouvrage :	
Matière :	Date :	Cachet :
Présence de revêtement : <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	Nom :	
Type de revêtement :	Fonction :	
Épaisseur du revêtement (mm) :		Signature :

La pose du matériel par nos soins ne pourra être effectuée qu'après retour de ce document dûment rempli et signé.